

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_2_10

Objet : Adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Christophe AGARD à Mme Myriam SEILER

Mme Marie-Aude MESTRE à M. Denis PALMERINI

Mme Christine VALLET à Mme Carine WECKERLIN

Mme Noura MERZOUGUI à Mme Silvia BARATA

Absents : Mme Céline DELOUS et M. Charly BARBAROUX

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris

Depuis plusieurs années, un effort particulier a été porté au fleurissement de la commune. Les moyens alloués et la participation active du service des espaces verts ont permis d'obtenir en 2022 la labellisation « 1 Fleur » par le Comité Régional du Tourisme Région Sud.

Cette labellisation confirme l'engagement de la commune dans sa démarche d'amélioration du cadre de vie et de valorisation de son identité paysagère.

L'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris est obligatoire pour les communes ayant obtenu une récompense au titre du label « Villes et villages fleuris ».

Adhérer au CNVVF permet notamment :

- D'intégrer le réseau des villes et villages fleuris,
- De bénéficier des outils de communication du label,
- De profiter d'un accompagnement (audit, projet de territoire, valorisation du label, démarche environnementale)

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune s'élève, pour l'année 2023, à 225,00€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et le paiement de la cotisation correspondante.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier GUEROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

